



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CENTRE SCOLAIRE
SAINT-MARC**

Lycée général Saint-Marc
Enseignement supérieur

Convention de partenariat : filière littéraire
Académie de Lyon

Avenant n° 1

Entre,

L'académie de Lyon

Représentée par Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, ayant ses bureaux au 92, rue de Marseille, Lyon 7^{ème},

Et,

Le Lycée général et technologique Saint-Marc

Sis 10, rue Sainte Hélène Lyon 2^{ème}

Représenté par la Cheffe d'établissement, Madame Pascale MASSON,

Et,

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP), Université Lumière Lyon 2

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.132-2, L.612-3, L.613-5, L.614-1, D.123-13, D.612-1 à D.612-29 et D.613-38 à D.613-50 ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 1994 modifié relatif à l'admission et au régime des études dans les classes préparatoires aux grandes écoles organisées dans les lycées relevant du ministre chargé de l'éducation ou fonctionnant sous contrat d'association dans des établissements privés ;
- Vu les arrêtés ministériels accréditant les universités de l'académie de Lyon à délivrer les diplômes nationaux à compter de l'année 2016-2017 pour une durée de cinq ans et prorogés pour une durée d'une année ;
- Vu la circulaire n° 2013-0012 du 18 juin 2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la convention cadre entre les Universités et les lycées privés à classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) de l'Académie de Lyon du 2 septembre 2016 ;
- Vu la convention de partenariat du 26 septembre 2016 conclue entre l'EPCSCP et le lycée ;

Préambule

L'objectif d'un renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur a été formalisé dans la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

La convention de partenariat s'inscrit dans un processus de collaboration entre les lycées privés sous contrat et les universités, soutenu par le rectorat de l'académie de Lyon dans le but de permettre de sécuriser et fluidifier les parcours dans l'enseignement supérieur.

La mise en œuvre académique du continuum bac-3/bac+3 est formalisée par le présent avenant à la convention de partenariat, applicable à l'ensemble de la filière littéraire.

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de partenariat visée en préambule afin :

- d'en proroger l'application jusqu'au 31 août 2022 ;
- d'adapter l'accréditation des formations pour les universités du site Lyon Saint-Etienne aux dispositions applicables aux CPGE.

Article 2 : Mise à jour du tableau académique des concordances de la filière littéraire

Filières CPGE	Université Jean Monnet Saint-Etienne	Université Lumière Lyon 2	Université Jean Moulin Lyon 3
------------------	-----------------------------------------	------------------------------	----------------------------------

Littéraire	A/L	Licences LEA, LLCER, Humanités, Lettres parcours Lettres modernes, Géographie et aménagement, Histoire	Portail L1 CPGE A/L	Mentions L2 : Lettres modernes Humanités (antiquités et humanités-lettres classiques) Lettres appliquées Lettres-Histoire de l'art Histoire Géographie et aménagement Histoire de l'art et archéologie. LEA LLCER Arts du spectacle	Lettres Humanités (antiquités et humanités-lettres classiques) Histoire Géographie aménagement Philosophie LLCER LEA
	B/L	Lettres parcours Lettres modernes LLCER LEA Histoire Géographie aménagement Sociologie Economie et gestion	Portail L1 CPGE B/L	Mentions L2 : Lettres modernes Humanités (antiquités et humanités-lettres classiques) Lettres appliquées Lettres-Histoire de l'art Histoire Géographie et aménagement LEA LLCER Economie-gestion Sociologie Science politique Sciences sociales	Lettres Histoire Géographie aménagement Philosophie LLCER LEA

Article 3 : Mise en œuvre

Le présent avenant s'applique au titre de l'année scolaire 2021-2022 et pour tous les étudiants de CPGE de 1^{ère} et de 2^{ème} années.

Fait à _____, le _____

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 Nathalie DOMPNIER	La Cheffe d'établissement Pascale MASSON	Le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités Olivier DUGRIP
-----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------